



DÉCISION

N° : 2025-19

Exécutoire le : 24 JAN. 2025

Publiée / Notifiée le : 24 JAN. 2025

Visée le : 22 JAN. 2025

COMMANDE PUBLIQUE Marché n°24022

Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'arrosage et renouvellement des branchements d'eau potable et d'assainissement – Avenue Charles de Gaulle à Aix les Bains
Avenant n° 2 relatif à la correction d'une erreur matérielle

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 16/09/2024 au groupement d'entreprises SESA Agence PRB (mandataire)/ SPIE Batignolles- TP AURA,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans le CCAP. En effet, la formule de révision inscrite à l'article 3.3 du CCAP est erronée en ce qu'elle ne permet pas de suivre les évolutions liées aux indices de révision des prix. Ainsi, désormais il convient de lire la formule de révision de la manière suivante : « $C_n = 0.15 + 0.085 (TP01(n)/TP01(o))$ ».

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le mandataire du groupement : SESA Agence PRB

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation, Yves MERCIER
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 21/01/2025 16:09:06





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°02¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1500 boulevard Lepic

CS 20606

73106 AIX-LES-BAINS

Tél : 04 79 35 00 51 – Fax : 04 79 35 70 70

B - Identification du titulaire du marché public

Groupeement d'entreprises : SESA Agence PRB / SPIE BATIGNOLLES – TP AURA

Mandataire : SESA Agence PRB

606 rue Denis Papin

73290 LA MOTTE-SERVOLEX

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'arrosage et renouvellement des branchements d'eau potable et d'assainissement – Avenue Charles de Gaulle – Aix-les-Bains
Marché n°24022**

■ Date de la notification du marché public : 16 septembre 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 1 mois de préparation (programmé le 16 septembre 2024) + 5 mois d'exécution

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 703 655,04 €
- Montant TTC : 844 386,05 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Rappel objet avenant 1

Le présent avenant avait pour objet de rectifier une erreur matérielle dans l'AE. En effet, à l'article 1, il est mentionné un numéro SIRET erroné.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le CCAP du présent marché comporte, à l'article 3.3, une formule de révision erronée. Effectivement, la formule initialement prévue : « $P = 0.15 + (0.85 \times (P_0 \times C_n))$ » ne permet pas de suivre les évolutions de l'indice TP01 (si l'indice connaît une augmentation, la formule de révision donne un résultat négatif).

Ainsi, le présent avenant reprend l'article 3.3 comme suit afin de suivre les évolutions liées à l'indice :

« Art. 3.3 variation de prix CCAP – rectification de la formule de révision :

Les prix du marché sont révisibles.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule :
 $C_n = 0.15 + 0.85 \times (TP01(n)/TP01(o))$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

L'index de référence, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index TP01 Index général tous travaux – base 2010.

Le coefficient est appliqué à l'ensemble des prix du marché.

Le coefficient est arrondi au millième supérieur.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune révision avant la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant ».

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SESA - Agence PRB	Johann FOURRIER	Signature numérique de Johann FOURRIER Date : 2025.01.20 08:37:15 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 21/01/2025 16:09:02



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-19 : Marché n.24022 - Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'arrosage et renouvellement des branchements d'eau potable et d'assainissement - Avenue Charles de Gaulle à Aix les Bains - Avenant n. 2 relatif à la correction d'une erreur matérielle

Date de transmission de l'acte : 22/01/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/01/2025

Numéro de l'acte : dec884 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250121-dec884-CC

Date de décision : 21/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant